

POINT SUR L'ORDRE DU JOUR  
DE LA REUNION DU GOUVERNEMENT  
DU 05 SEPTEMBRE 2002

Voici les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 05 septembre qui appellent les commentaires suivants :

**1-1 - Projet de délibération portant habilitation du président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.**

Noter que M.JJ. Romanello représenté par le syndicat des travailleurs de l'O.P.T et M.F Lo sollicitent devant le Tribunal administratif l'annulation de l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi des contrôleurs de l'OPT de dame Rosine Streeter au motif qu'il s'agit d'une employée en absence irrégulière notoire depuis des années au détriment d'un agent syndical plus méritant.

Dame streeter ne possède pas de décharge syndicale comme son homologue Louis Kotra Uregei, mais a des autorisations spéciales d'absence. Une affaire à suivre ...

**2-1 - Projet d'arrêté portant modification des dates d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des surveillants d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance d'éducation.**

Soulignons qu'il est proposé un report des dates d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des surveillants d'éducation aux fins de prévoir l'ouverture de centres d'examen dans les chefs-lieux des provinces Nord et Iles loyauté. Des propositions qui s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de décentralisation fixés par le Président dans sa déclaration de politique générale.

**2-3 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté modifié n°2000-2151/GNC du 16 octobre 2000 relatif à la composition nominative du comité territorial de l'organisation sanitaire et sociale (C.T.O.S.S).**

Au titre des mesures individuelles, retenons la nomination en qualité de représentant de l'ordre des médecins au comité territorial de l'organisation sanitaire et sociale (C.T.O.S) de Messieurs Chantrie (titulaire) et Degen (en suppléant).

**2-12 - Projet d'arrêté relatif à la nomination du directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie. (point n° 2-16 de la réunion du gouvernement du jeudi 29 août 2002)**

La décision de nommer effectivement Monsieur Romain Marcet en qualité de directeur de la DJSNC est actuellement en suspens compte-tenu de l'absence de consultation préalable de la Nouvelle-Calédonie par le précédent gouvernement.

**2-13 - Projet d'arrêté relatif au versement de subventions en faveur d'associations de jeunesse et d'éducation populaire de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2002.**

A noter que dans les actions en faveur de la jeunesse, il est proposé de consacrer 8 millions pour la formation de formateurs pour des centres de vacances et de loisirs :

Ce crédit sera réparti entre 6 associations pour mener ces actions (ACAF - AFOCAL - FOL - Scouts de Nouvelle-Calédonie- les guides de Nouvelle-Calédonie - JPA).

**2-16 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°99-239/GNC du 12 août 1999 relatif à l'organisation et fixant les attributions de la direction des affaires administratives et juridiques de la Nouvelle-Calédonie.**

Suite à la réorganisation des services fiscaux, il vous est proposé une réorganisation de la direction des affaires administratives et juridiques qui aura la charge du traitement du contentieux fiscal.

Parallèlement est proposé la création des fonctions de directeur adjoint de la DAAJ pour suppléer le directeur.

Cette nouvelle réorganisation a été préalablement abordée avec G. Cortot qui campe toujours sur ses positions relatives à l'inexistence du « secrétariat général » et à la nécessité de mettre en place une « organisation ministérielle ».

## **2-17 et 2-18 - Projet d'arrêté relatif à l'agrément en qualité de géomètre libéral**

### **- Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de techniciens adjoints du cadre territorial de l'équipement.**

Est proposé au gouvernement l'agrément de Messieurs Gruchet, Manuel de Condinguy et Foulonneau en qualité de géomètre libéral.

Les intéressés remplissent les conditions réglementaires requises mais il convient de noter que pour Monsieur Foulonneau la chambre des géomètres a rendu un avis favorable sous réserve du respect de l'article 4 de la délibération n° 79/183 du 11 avril 1979 réglementant la profession de géomètre. Cet article dispose «les agents en fonction dans les services administratifs du Territoire ne pourront exercer à titre privé la profession de géomètre pendant une durée de 5 ans après leur cessation définitive de fonctions, par démission ou révocation». Une interprétation restrictive de ce texte s'opposerait à la délivrance de l'agrément de Monsieur Foulonneau. Il a été rappelé par le SELC que des dérogations antérieures à cet article ont été appliquées pour Messieurs Leclerc et Vautrin ; par souci de cohérence avec la pratique antérieure le SELC suggère de conserver l'interprétation précédemment retenue.

## **2-19 - Projet d'arrêté portant agrément à des stages de formation professionnelle continue dans le cadre du programme 2002 de la Nouvelle-Calédonie**

En fonction des besoins exprimés par les entreprises est proposé pour 2002 d'agrément les stages de formation professionnelle suivants :

- formation des marins pêcheurs par l'école des métiers de la mer
- formation à la pêche monofilament pour les emplois destinés aux armements de pêche par l'école des métiers de la mer
- formation de marins de marine marchande pour des emplois destinés à la société Prestige Marine par l'école des métiers de la mer
- formation de conducteurs de transport en commun pour les emplois destinés à la société Transport du Sud
- formation d'agents d'entretien et de nettoyage pour des emplois destinés à la Sodexho
- transformation du stage coffrage branché de l'ETFPA en 3 modules (ferraillage – coffrage – coulage béton) – pour répondre aux demandes des entreprises de construction.

- reconduction des stages de formation aux métiers du bâtiment au bénéfice des détenus de l'administration pénitentiaire.
- un projet de stages dans le secteur de l'automobile
- des formations agricoles dans le cadre de la chambre d'Agriculture (distribution et application des produits antiparasitaires à usage agricole)
- formation en esthétique et cosmétique proposée par la chambre des Métiers pour les esthéticiennes qui doivent désormais être titulaires d'un CAP
- formation au brevet d'accompagnateur de tourisme équestre proposée par la ligue équestre
- préparation au BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire) sollicitée par l'ACAF
- formation de techniciens supérieurs de l'industrie proposée par le GRETA Sud/ MEDEF/ CCI Nouvelle-Calédonie

Le financement de ces formations est évalué à 79 483 546 FCFP.